



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 07 octobre 2024 Séance ordinaire

Le lundi sept octobre deux mil vingt-quatre, à vingt heures le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Marie-Madeleine HAMARD, Maire sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 08/07/2024,
- Demande de Fonds de concours
 - Aménagement du centre bourg : Renaturation d'un espace public
 - Equipements divers dans les bâtiments publics
- Garantie d'emprunt pour l'acquisition par France Loire de 26 logements locatifs situés rue Carnot,
- Remboursement de frais engagés par un élu,
- Demandes D.P.U. (Droit de Prémption Urbain),
- Questions des conseillers

Etaient présents :

Mesdames MM. HAMARD, AS. CUILLERDIER, C. GOUINEAU, M. HENRIQUES, C. PAULO, A. ROLLAND, L. SALLÉ, MJ. SALLÉ, C. SAILLEAU.

Messieurs, J. BUCAILLE, P. BIZET, P. DE BRAUWER, P. DOMENECH, N. EMZIVAT, JC LAMBERT, C. MARSAS, M. NEVES, S. ROMAIN, A. SERGENT, B. VASLIN.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames A. LORY à C. GOUINEAU ; C. GONDROY à J. BUCAILLE ; C. SIDZIMOVSKI à A. SERGENT

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DOMENECH

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 08 juillet 2024 : Le PV n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est approuvé.

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2024-44

Signature d'une convention avec AXA France d'offres promotionnelles pour proposer une complémentaire santé aux habitants de la Commune.

Décision 2024-45

Signature d'un bail locatif de l'appartement n°1 du 84 rue de Gien pour un montant de loyer mensuel de 357.63 € et 30 € de charges.

Délibération 2024-46
Demande de fonds de concours auprès de la CC Val de Sully
Aménagement du centre bourg : renaturation d'un espace public

Dans la perspective d'un réaménagement du Centre Bourg de la commune (sécurisation de l'accès à l'école maternelle, création d'une halle pour le marché dominical sur la place Great Ayton...), il est nécessaire d'aménager en amont un parking végétalisé et arboré.

Ce parking de 24 places répondrait aux attentes écologiques par l'infiltration des eaux pluviales, la lutte des ilots de chaleur, la végétalisation de l'espace urbain.

Afin de pouvoir réaliser le projet dans son ensemble, Mme le Maire a confié l'étude du projet à M FOREST (TPF) et la commune a réalisé les frais suivants :

- Travaux par PLAISANCE pour la somme de 79 850,93 € HT
- Maitrise d'Œuvre de Patrick FOREST (TPF) pour la somme de 1 950,00 € HT
- Démolition ancien mur par PRIEUR Rénovation pour la somme de 5 215,00 € HT
- Suppression de gaz par GRDF pour la somme de 1 737,75 € HT.

Soit un total de 88 753,68 € HT de projet.

Une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau et la somme de 30 135,00 € a été allouée à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- DE SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours d'un montant de 50 % du reste à charge soit la somme de 29 309,34 € HT.
- D'inscrire les dépenses au budget général dans les comptes s'y afférent.

Délibération 2024-47
Demande de fonds de concours auprès de la CC Val de Sully
Equipement divers bâtiments publics

Dans un souci d'avoir un matériel adapté au besoin et de remplacer les éléments vétustes dans nos bâtiments publics, il est nécessaire d'acheter du mobilier pour notre Groupe Scolaire Capitaine Giry ainsi qu'à l'Espace Gand dans la salle de séminaire.

Pour la troisième année consécutive, nous renouvelons le mobilier d'une des classes de notre école élémentaire.

Pour l'Espace Gand, il s'agit de réhabiliter le patrimoine communal. Afin d'accueillir du public pour des réunions, la salle doit être réhabilitée pour correspondre aux attentes.

Vu les montants des divers achats ci-après :

- JM BRUNEAU (écran de projection Espace Gand) pour 670,50 € HT.
- ALTRAD (Ameublement Espace Gand) pour 4 863,60 € HT.
- ALTRAD (Tables et chaises Ecole Elémentaire) pour 4 562,76 € HT.

Soit un total de dépenses à 10 096,86 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- DE SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully un fonds de concours d'un montant de 50 % du reste à charge soit la somme de 5 048,83 € HT.
- D'INSCRIRE les dépenses au budget général respectivement aux articles 21838 ; 21848 et 21841.

Délibération 2024-48
Garantie d'emprunt acquisition 26 logements

Pour financer l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs, situés rue Carnot, France Loire a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant de 3 454 496.00 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°232 apportant modification du contrat de prêt n°162095 constitué de 7 lignes du Prêt.

Dans le cadre de la couverture financière de cette opération, France Loire sollicite la Commune afin qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 25 %. La Communauté de Communes du Val de Sully sera sollicitée pour apporter sa garantie dans les mêmes proportions.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 162095 en annexe signé entre France Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- **D'ACCORDER** une garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 454 496.00 € souscrit par France Loire auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°232 apportant modification du contrat de prêt n°162095 constitué de 7 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 863 624.00 € (huit cent soixante-trois mille six cent vingt-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Etant précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Délibération 2024-49
- Remboursement de frais à un élu

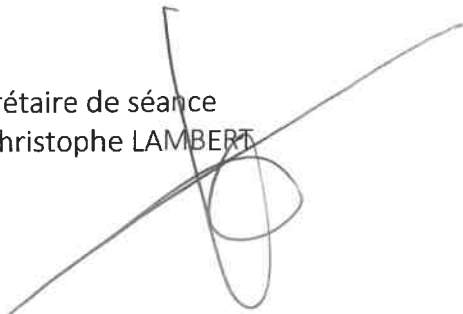
Un élu a réglé sur ses deniers personnels une dépense concernant les repas des artificiers du 14 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

- D'AUTORISER le remboursement de la somme de 48.21 € à cet élu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance
Jean-Christophe LAMBERT



Le Maire
Marie-Madeleine HAVARD



